



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 138 - 28.11.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
15. EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
Commune de Rivedoux Plage – Construction d'un  
équipement sportif – Tranche ferme**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 28 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019138-DE  
Reçu le 29/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 138 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de Rivedoux Plage – Construction d'un équipement sportif – Tranche ferme

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération n° 05/02/2018 en date du 7 février 2018 de la commune de Rivedoux Plage sollicitant un fonds de concours pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme,*

*Vu la délibération n° 35 en date du 12 avril 2018 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rivedoux Plage pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Services à la Population du 7 novembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,*

Considérant que la demande de la commune de Rivedoux Plage en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Rivedoux Plage ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019138-DE  
Reçu le 29/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 138 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de Rivedoux Plage – Construction d'un équipement sportif – Tranche ferme

Montant définitif de l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
1 496 673,91 €	125 000,00 €	1 371 673,91 €	449 002,17 €		
			1 <sup>er</sup> versement	Acompte intermédiaire	Solde
			221 550,00 €	00,00 €	227 452,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à la commune de Rivedoux Plage, du solde du fonds de concours d'un montant de 227 452,17 € sur le montant global de 449 002,17 € pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **7 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécour citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019138-DE  
Reçu le 29/11/2019



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF  
SUR LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**, Avenue Gustave Perreau – BP 13 – 17940 Rivedoux Plage, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice Raffarin, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 01<sup>er</sup> mars 2018 la commune de Rivedoux Plage a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Rivedoux Plage est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la construction d'un équipement sportif – tranche ferme initialement évalué à 1 477 000,00 € hors taxes, s'élève finalement à 1 496 673,91 €.

Le montant global des subventions attendues était de 494 250,00 € et s'élève finalement à 125 000,00 €

Par délibération n° 05/02/2018 en date du 07 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux Plage a sollicité un fonds de concours pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme.

Par délibération n° 35 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 443 100,00 € à la commune de Rivedoux Plage pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme, et le versement immédiat de la moitié soit 221 550,00 €.

Par courrier en date du 19 septembre 2019, la commune de Rivedoux Plage a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la construction d'un équipement sportif – tranche ferme.

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20191128-D2019138-DE  
Reçu le 29/11/2019

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET**

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Rivedoux Plage et destiné à la construction d'un équipement sportif – tranche ferme.

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Rivedoux Plage, la Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 449 002,17 € pour la construction d'un équipement sportif – tranche ferme.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune de Rivedoux Plage,  
Monsieur Patrice RAFFARIN,  
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019138-DE  
Reçu le 29/11/2019